

ARRETE MUNICIPAL**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande de la mairie de Terres-de-Caux qui souhaite déplacer les points d'apports volontaires situés devant l'agence Lebas afin de permettre l'installation des manèges à ce niveau,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Caux Seine Agglo est autorisé à déplacer les points d'apports volontaires situés devant l'agence Lebas afin de permettre l'installation des manèges à ce niveau pour la St Jean.

ARTICLE 2 : Les points d'apports volontaires seront déposés provisoirement sur 2 places de stationnement rue Amiot, du mardi 10 juin au vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 juin 2025

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Beannetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville